



CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE 2022/02 DU 18 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ALONSO Christophe, ARNAUD Olivier, BALLAND Sandrine, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, MARROT Cora, MARTY Laurent, MOINE Magali, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents :

Les conseillers ont été convoqués le 11 février 2022 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

Magali MOINE est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Conseillers : 29 - Présents : 29 - Votants : 29.
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H10.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Election du Maire

Le Conseil a procédé à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Est candidate : Sandrine SIGAL

Est candidate : Sandrine DIU

Est candidat : Christophe ALONSO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- Mme SIGAL : 24 voix
- Mme DIU : 03 voix
- M. ALONSO : 01 voix

Mme SIGAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et installée.

02 Election des Adjointes au Maire

Listes déposées :

- CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

À déduire (enveloppes vides) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

Liste CONSTRUISONS NOTRE AVENIR, 24 voix (vingt-quatre voix)

La liste CONSTRUISONS NOTRE AVENIR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1 DUSSART Vincent
- 2 ABAD Nadine
- 3 BRUN Dante
- 4 ROBIN Véronique
- 5 MARTY Laurent
- 6 TORNOS Muriel
- 7 WASTJER Michel
- 8 LACALMONTIE Marie-Thérèse

03 Délégation permanente d'attributions du Conseil au Maire

Il est proposé au Conseil de déléguer à Madame la Maire et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs inférieurs à 3 000 € des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à savoir :

- Les recettes perçues à l'occasion de manifestations ponctuelles,
- Tous tarifs de droits ponctuels de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (droits de place...),
- Pour les autres recettes non fiscales, délégation accordée uniquement lorsque les augmentations et diminutions des tarifs existants ne dépassent pas 5% ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des zones urbaines et à urbaniser ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, en toute matière et devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux s'ils ne sont pas pris en charge par l'assurance de la Commune ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;
 22° De procéder, dans tous les secteurs de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité, Mme Marconis et M. ALONSO s'abstiennent de voter.

04 CCAS – Election des membres

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 - LACALMONTIE, M. FORTIER, Mme ABAD, Mme ROBIN, Mme MOINE, M. WASTJER, LE GAC.

Liste 2 – LEPEE, BINET, DIU.

Le dépouillement du vote, advenu au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient
Liste 1	24	07
Liste 2	04	01

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 : LACALMONTIE, M. FORTIER, Mme ABAD, Mme ROBIN, Mme MOINE, M. WASTJER, LE GAC.

Liste 2 : M. LEPEE.

05 Réseau31 - SM Eau Assainissement de Hte-Gnne - 3 élus

Le Conseil municipal désigne, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau31, les trois personnes suivantes :

Mme SIGAL, MM. SAURA et CONSTANS.

06 SI Eaux - 2 délégués

Le Conseil municipal désigne, afin de représenter la commune au sein du SI des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Côteaux de Cadour, les deux personnes suivantes :

M. WASTJER, titulaire

M. SAURA, suppléant.

07 Désignation représentants CLECT - CCF

Sont élus : Mme SIGAL, M. DUSSART.

08 CAO – Composition

Considérant qu'outre la maire, sa Présidente, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont donc élus en tant que membres de la CAO :

- délégués titulaires :

M. DUSSART

M. FORTIER

Mme BALLAND

M. VERDEAU-BORNE

M. LEPEE

- délégués suppléants :

M. WASTJER

M. ARNAUD

M. MARTY
Mme ROBIN
M. ALONSO

09 Commissions municipales – MAJ

1 - La Commission de l'urbanisme, du Plan local d'urbanisme, de la voirie et des réseaux.

(9 membres + 3 membres de l'opposition)

BRUN, FORTIER, CASSAGNE, BALLAND, SAURA, LE GAC, WASTJER, ROBIN, VERDEAU-BORNE, ALONSO, LEPEE, MARCONIS.

2 - La Commission de l'économie, des commerçants et des artisans.

(6 membres + 3 membres de l'opposition)

VERDEAU-BORNE, CASSAGNE, ARNAUD, PILIPZUCK, MARROT, DUSSART, LEPEE.

-3 - La Commission des bâtiments anciens et nouveaux.

(8 membres + 3 membres de l'opposition)

FORTIER, BALLAND, ARNAUD, SAURA, LE GAC, DUSSART, VERDEAU-BORNE, ABAD, LEPEE.

4 - La Commission des finances.

(8 membres + 3 membres de l'opposition)

DUSSART, FORTIER, CASSAGNE, SAURA, ROBIN, MARTY, ABAD, VERDEAU-BORNE, ALONSO, DIU, MARCONIS.

5 - La Commission des sports et équipements sportifs.

(7 membres + 3 membres de l'opposition)

ROBIN, ABAD, CASSAGNE, PILIPZUCK, MARROT, VERDEAU-BORNE, MARTY, BINET.

6 - La Commission de la culture et des événements culturels.

(9 membres + 3 membres de l'opposition)

TORNOS, ABAD, LABRUNE, LACALMONTIE, ARNAUD, ALIS, SEGALA, ROBIN, MOINE, ALONSO, BINET, MARCONIS.

7 - La Commission de l'animation de la cité et du tourisme.

(6 membres + 3 membres de l'opposition)

ABAD, LACALMONTIE, LABRUNE, ROBIN, TORNOS, LE GAC, ALONSO, MARCONIS, BINET

8 - La Commission de l'environnement, du développement durable et de la mobilité.

(9 membres + 3 membres de l'opposition)

CONSTANS, BRUN, LACALMONTIE, SAURA, LE GAC, ROBIN, MARROT, LABRUNE, ABAD, MARCONIS, LEPEE

9 - La Commission de l'enfance, du scolaire, du périscolaire et de la jeunesse.

(9 membres + 3 membres de l'opposition)

MARTY, ABAD, SMIDTS, LE GAC, MARROT, LALIS, SEGALA, ROBIN, ARNAUD, MARCONIS, DIU.

10 Indemnités des adjoints et conseillers

11 Tableau Indemnités des élus

POPULATION (6 682)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 8 984,53 €.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire (L 2123-23 du CGCT) à compter de la date de la suppléance, le 08 février 2022.

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur)	Total en %
SIGAL Sandrine	40.33 %	40.33 %

B - Adjoints à la maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT) à compter du 19 février 2022

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur)	Total en %
DUSSART Vincent	18.63 %	18.63 %
ABAD Nadine	15.63 %	15.63 %
BRUN Dante	15.63 %	15.63 %
ROBIN Véronique	15.63 %	15.63 %
MARTY Laurent	15.63 %	15.63 %
TORNOS Muriel	15.63 %	15.63 %
WASTJER Michel	15.63 %	15.63 %
LACALMONTIE M-T	15.63 %	15.63 %

Enveloppe globale : 6458.58 € (indemnité de la maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation).

C – Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale) *commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II) *délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II) *suppléance effective de la maire (art. L 2122-17 du CGCT)

A compter du 19 février 2022

Identité des bénéficiaires	%	Total en %
FORTIER Jean-Claude	15.63 %	15.63 %
CONSTANS Loïc	15.63 %	15.63 %
VERDEAU-BORNE Sébastien	15.63 %	15.63 %
SAURA Olivier	15.63 %	15.63 %

Total général : 8 980,24 €.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00.